

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020*

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

*Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN  
procuration à Stéphanie MAUBÉ, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND.*

Etaient excusés :

Etaient absents :

Jonathan WAGNER est désigné secrétaire de séance.

**Préambule :**

**Ajout de questions à l'ordre du jour :**

- Organisation d'une fête foraine les 12 et 13 septembre 2020
- Fixation d'un tarif pour le stationnement des gens du voyage
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

**Adoption du procès-verbal du 16 juillet 2020**

Adopté à l'unanimité.

**Adoption du procès-verbal du 23 juillet 2020**

Adopté à l'unanimité.

**Question n°1**

**Organisation d'une fête foraine les 12 et 13 septembre 2020**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le récépissé délivré par Monsieur le Préfet de la Manche à la déclaration déposée par la Commune pour l'organisation d'une fête foraine le samedi 12 septembre de 13h00 à 2h00 et le dimanche 13 septembre de 13h00 à 20h00, sous réserve du respect stricte de la jauge de 5000 personnes et des mesures devant assurer la sécurité des participants.

Madame la Maire précise que le dépôt d'un second dossier a fait suite à une réunion le 27 août 2020 avec une douzaine d'industriels forains qui ont insisté pour la Commune dépose une nouvelle demande pour l'organisation de la fête foraine.

Les industriels forains se sont engagés à régler leurs droits de place qui devraient compenser les coûts de la société de gardiennage et de la Croix Rouge.

Lors de la réunion avec les Industriels forains il leur a été rappelé qu'ils devront s'assurer qu'eux-mêmes et leurs clients devront porter un masque et respecter les gestes barrière.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Considérer le récépissé délivré valant accord de Monsieur Le Préfet de La Manche et à valider l'organisation d'une fête foraine le samedi 12 septembre de 13h00 à 2h00 et le dimanche 13 septembre de 13h00 à 20h00,
- Autoriser Madame la Maire à organiser une fête foraine sur l'allée des Manèges du champ de foire en respectant les mesures de sécurité inscrites dans le dossier communal et celles édictées par Monsieur le Préfet de la Manche,
- Autoriser Madame la Maire à procéder au règlement des factures engendrées par l'organisation de cette manifestation (Croix Rouge, société de gardiennage FLP sécurité...) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Neuf conseillers municipaux ayant décidé de ne pas prendre part au vote, la décision est adoptée par 8 voix POUR et 6 voix CONTRE.

### **Question n°2**

#### **Fixation des montants de stationnement des gens du voyage**

Madame la Maire Informe le Conseil qu'elle a reçu les représentants du groupe de gens du voyage arrivés sur le territoire communal samedi dernier. Elle a demandé la signature d'une convention prévoyant le versement d'un droit de stationnement d'un montant de 20 € par caravane deux essieux et par semaine.

Les représentants des gens du voyage présents ont refusé de payer ce montant précisant que le tarif est supérieur à celui pratiqué ailleurs.

Après avoir pris l'attache de M. Jean-Marc MILLAVAUD délégué départemental aux gens du voyage désigné par Monsieur le Préfet depuis cette année, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- 2 € par nuit et par caravane deux essieux en dehors de la période pré-foire,
- 20 € par caravane deux essieux pour la période pré-foire.

En raison des difficultés rencontrées pour l'encaissement de ces droits, aucune caution ne sera demandée.

Trois conseillers municipaux ayant décidé de ne pas prendre part au vote, la décision est adoptée par 20 voix POUR.

### **Question n°3**

#### **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Ayant constaté que malgré l'absence de foire cette année, la commune est néanmoins confrontée aux difficultés d'accueil des gens du voyage, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de saisir par courrier le Président de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche pour demander la désignation d'une aire de grand passage sur le territoire Centre Manche.

#### **Question n°4**

#### **PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay – Désignation d'un représentant au sein du Comité de Pilotage**

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 153 - 8 et suivants,  
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton de Lessay, en date du 29 novembre 2016, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, proclamant la création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, fusion de la communauté de communes de la Haye du Puits, Sèves-Taute et du Canton de Lessay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », qui lui a été transférée obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Monsieur ou Madame le Maire présente ainsi la démarche du PLUi, comme suit :

Afin de fixer les stratégies d'aménagement de l'espace pour les 10 à 15 ans à venir, le PLUI sera élaboré sur le territoire de projet de l'ensemble des communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay.

Il est précisé que l'élaboration devra s'inscrire dans le respect des documents de rangs supérieurs (SRADDET, SCoT, etc.), et que la procédure devra intégrer la population durant toute la démarche (informations diffuses, expression libre, réunions publiques, ateliers participatifs, etc.).

La procédure d'élaboration se décomposera, d'une part, de la phase technique, constituée des études (diagnostic, PADD, OAP, zonage, etc.), et, d'autre part, de la phase administrative (débat de PADD, arrêt de projet, enquête publique, etc.).

Conformément à la délibération de prescription du PLUi et de définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes, les principes généraux de collaboration seront l'association étroite de l'échelon communale et la concertation permanente des instances communautaires.

Ainsi, le COmité de PILotage (COFIL) représentera l'instance politique coordinatrice du projet, garante du bon suivi du projet et de l'examen des grandes orientations de la procédure. Il se composera des 11 représentants des communes du territoire de projet, ceux-ci devant être désignés par leur Conseil municipal respectif. Le représentant désigné, pouvant être le Maire ou tout autre membre du conseil, devra être le relais depuis et vers les élus de sa commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal désigne un référent PLUi qui sera le relais entre la Communauté de Communes et la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne, à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ en tant que représentant de la commune au sein du COFIL du PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay.
- Charge Madame le Maire d'assurer l'accomplissement des démarches afférentes à la bonne réalisation de la présente délibération.

### **Question n°5**

#### **Projet CULTUR'LAB**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic de la politique culturelle sur le territoire composé des communes de La Haye Lessay et Périers a été réalisé par le Cabinet SOËTE en collaboration avec les Elus des trois collectivités.

Il appartient désormais aux trois communes de construire un cadre pour structurer et encourager l'offre culturelle sur leur territoire commun.

Lors de la dernière réunion d'Elus et d'agents des trois collectivités qui s'est déroulée le 19 août à Lessay, Il a été envisagé de recruter un agent à temps non complet pendant six mois afin d'établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Normandie au titre du dispositif CULTUR'LAB.

Une convention fixera la répartition des frais de ce personnel sur la base d'un tiers du coût de cet agent à charge de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée de six mois maximums à temps non complet de 18h/35h pour élaborer le dossier qui destiné au Conseil Régional de Normandie,
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention financière prévoyant la répartition au tiers des dépenses entre les trois communes,
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La discussion porte sur le périmètre retenu : il est rappelé que la Communauté de Commune Cote Ouest Centre Manche qui avait été contactée n'a pas souhaité porter ce dossier mais que toutes les manifestations culturelles qui sont proposées sur le territoire sont ouvertes à tous sans distinction de commune d'origine.

Il est également convenu que le diagnostic établi par le Cabinet SOËTE sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND).

### **Question n°6**

#### **Organisation de la restauration de l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la restauration des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement en juillet et août a été organisée à titre d'essai au restaurant scolaire.

Cette nouvelle organisation répond mieux aux besoins des animateurs qui ne sont plus obligés d'arrêter leur activité pour la préparation des tables de restauration et au respect des normes sanitaires, le bâtiment du restaurant scolaire étant plus adapté au service des repas.

C'est pourquoi la Maison du Pays sollicite la mairie pour organiser également les repas de l'accueil du mercredi et des petites vacances dans la cantine scolaire.

Enfin afin de répondre aux besoins exprimés par les familles, il est demandé au Conseil Municipal la mise à disposition du restaurant scolaire pour une nouvelle ouverture du centre du lundi 21 au jeudi 24 décembre.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la mise à disposition du restaurant scolaire et d'un agent pour le service des repas aux enfants qui fréquentent le CLSH sur les temps extra-scolaires,
- Dire que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention tripartite entre la Maison du Pays, la Communauté de Communes COCM et la Commune DE LESSAY,
- Autoriser Madame la Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Question n°7**

### **Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la remarque adressée par le service de contrôle de Légalité de la Préfecture concernant le choix de la strate de population retenue pour le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire : alors que le nombre de conseillers municipaux est celui de la strate supérieure de population pour la détermination du nombre d'élus, les montants de référence pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire sont ceux de la strate réelle de population.

En conséquence il convient de rectifier la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2020.

Enveloppe globale autorisée :

51.6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 19.8% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique \* 5 postes d'adjoints = **150.60 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<b>Poste</b>	<b>Détermination enveloppe maximale</b>	<b>Montant de l'enveloppe maximale</b>
Maire	51,60%	2 006,93 €
1er adjoint	19,80%	770,10 €
2e adjoint	19,80%	770,10 €
3e adjoint	19,80%	770,10 €
4e adjoint	19,80%	770,10 €
5e adjoint	19,80%	770,10 €
6e adjoint		
Conseiller municipal délégué 1		
Conseiller municipal délégué 2		
Conseiller municipal délégué 3		
<b>TOTAL</b>	<b>150,60%</b>	<b>5 857.40 €</b>

En conséquence Madame la Maire propose de modifier les taux présentés précédemment ainsi qu'il suit :

Poste	Taux de base avant majoration	Montants correspondant
Maire	<b>44,32%</b>	1 723,78 €
1er adjoint	<b>19,55%</b>	760,37 €
2e adjoint	<b>14,30%</b>	556,18 €
3e adjoint	<b>14,30%</b>	556,18 €
4e adjoint	<b>14,30%</b>	556,18 €
5e adjoint	<b>14,30%</b>	556,18 €
6e adjoint	<b>14,30%</b>	556,18 €
Conseiller municipal délégué 1	<b>5,07%</b>	197,19 €
Conseiller municipal délégué 2	<b>5,07%</b>	197,19 €
Conseiller municipal délégué 3	<b>5,07%</b>	197,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>150,58 %</b>	<b>5 856.62 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du CGCT et dans les limites définies par l'article R 2123-23 du CGCT Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la majoration de 15% au Maire et adjoints en raison de la qualité d'ancien chef-lieu de canton de la Commune de Lessay, à savoir :

Poste	Taux avant majoration	Taux avec majoration	Montants correspondant
Maire	<b>44,32%</b>	50,97%	<b>1 982,42 €</b>
1er adjoint	<b>19,55%</b>	22,49%	<b>874,72 €</b>
2e adjoint	<b>14,30%</b>	16,44%	<b>639,41 €</b>
3e adjoint	<b>14,30%</b>	16,44%	<b>639,41 €</b>
4e adjoint	<b>14,30%</b>	16,44%	<b>639,41 €</b>
5e adjoint	<b>14,30%</b>	16,44%	<b>639,41 €</b>
6e adjoint	<b>14,30%</b>	16,44%	<b>639,41 €</b>
Conseiller municipal délégué 1	<b>5,07%</b>	<b>5,07%</b>	<b>197,19 €</b>
Conseiller municipal délégué 2	<b>5,07%</b>	<b>5,07%</b>	<b>197,19 €</b>
Conseiller municipal délégué 3	<b>5,07%</b>	<b>5,07%</b>	<b>197,19 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>150,58 %</b>	<b>170,87</b>	<b>6 645.76</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de fixer l'indemnité du Maire au taux de 44,32 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) et d'y adjoindre la majoration de 15% comme présentée,
- Décider de fixer l'indemnité du premier adjoint au taux de 19.55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'y adjoindre la majoration de 15% comme présentée,
- Décider de fixer l'indemnité des autres adjoints au taux de 14.30 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'y adjoindre la majoration de 15% comme présentée,
- Décider de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués au taux de 5.07 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Dire que ces indemnités seront perçues à compter de la date de leur délégation de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND).

### Question n° 8

#### Constitution des jurys d'assises de l'année 2021 - Tirage au sort des jurés d'assises - Liste préparatoire

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2020 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel, Madame la Maire indique au Conseil Municipal que 3 jurés doivent être tirés au sort dans le cadre du stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés des assises.

La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de la Procédure Pénale.

Après avoir procédé selon les formes prescrites, les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur Jean BAZAN  
Né le 20/08/1966 à COUTANCES (50)  
Domicilié à LESSAY 50430 – 92, route de Hotot
  
- Monsieur Roland FLEURY  
Né le 18/03/1950 à SAINT-LÔ (50)  
Domiciliée à LESSAY 50430 – 31 rue du Ferrage
  
- Madame Marcelle MESSAC  
Née le 26/07/1955 à CREANCES (50)  
Domiciliée à LESSAY 50430 – 12, rue Léon Fauvel

### Question n°9

#### Personnel communal - Tableau des effectifs 2020

Madame la Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'avis favorable du Comté technique à l'augmentation à 35h/35h du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28h/35 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

- D'augmenter de 28h00/35h à 35h/35h le poste d'adjoint administratif territorial avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Tableau récapitulatif des postes ouverts :

<b>Filière administrative</b>		
Attachée principale	Temps complet	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Temps complet	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> C	Temps complet	A supprimer
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> C	Temps complet	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> C	Temps complet	A supprimer
Adjoint administratif territorial	24h00 / 35h00	
Adjoint administratif territorial	20h00 / 35h00	A supprimer
Adjoint administratif territorial	Temps complet	
Adjoint administratif territorial	35h00 / 35h00	
Adjoint administratif territorial	28h00 / 35h00	A supprimer
<b>Filière police municipale</b>		
Garde champêtre chef	Temps complet	A supprimer
<b>Filière culturelle</b>		
Assistant de conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	
<b>Filière sociale</b>		
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non complet 33h00 / 35h00	
des Ecoles Maternelles	Non complet 33h00 / 35h00	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup>	Non complet 33h00 / 35h00	
des Ecoles Maternelles classe	Non complet 33h00 / 35h00	
	Non complet 33h00 / 35h00	
<b>Filière technique</b>		
Agent de maîtrise principal	Temps complet	
Agent de maîtrise	Temps complet	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	
	Temps complet	
	Temps complet	
	17h56 / 35h00	
	Temps complet	A supprimer
	Temps complet	
	Temps complet	
	33h00 / 35h00	
	25h00 / 35h00	

Adjoint technique territorial	Temps complet	
	Temps complet	
	Temps complet	Vacant
	Temps complet	
Adjoint technique territorial - Temps non complet	25h00 / 35h00	A supprimer
	21h40 / 35h00	
	33h00 / 35h00	A supprimer
	20h00 / 35h00	
	14h40 / 35h00	A supprimer
	21h45 / 35h00	
	27h00 / 35h00	
	29h45 / 35h00	
	20h00 / 35h00	
	10h00 / 35h00	A supprimer
CDI	03h30 / 35h00	A supprimer
Services techniques - CDD art 3 alinéa 1 Prolongation du 17/06/2020 au 30/09/2020		
	35h00 / 35h00	
Services techniques - CDD art 3 alinéa 1	17H30	

### **Question n°10**

#### **Fréquence de collecte des déchets ménagers**

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche demandant l'avis des communes concernant la fréquence de collecte des sacs transparents.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la collecte est organisée une fois par semaine le mardi sur le territoire de la commune historique de Lessay et une fois par quinzaine le vendredi sur le territoire de la commune historique d'Angoville sur Ay.

Après réflexion, le Conseil Municipal est invité à :

- Demander l'uniformisation de la fréquence de la collecte des déchets ménagers sur les deux communes historiques soit une fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Question n°11**

#### **Participation communale à des frais d'obsèques d'un habitant**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de LESSAY est décédé sans avoir les ressources nécessaires pour payer les payer les frais d'obsèques. La commune a été informée au moment du décès et validé le choix des Pompes funèbres BATAILLE-LEPLUMEY.

La facture correspondante a été adressée à la banque détentrice du compte du défunt qui a réglé la somme de 1 210.84 € sur un montant facturé de 3093 €.

En vertu des dispositions de l'article L 2223-27 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit prendre en charge les frais d'obsèques restants à savoir 1 882.16 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Charger Madame la Maire à procéder au mandatement du solde des frais d'inhumation soit 1 882.16 € à l'entreprise POMPES FUNEBRES BATAILLE-LEPLUMEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Question n°12**

#### **Constitution d'une commission municipale pour l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et propose qu'une commission soit constituée pour faire une proposition de règlement. Sachant que l'élaboration de ce règlement incombe au Conseil Municipal, ce dernier pourra amender le texte proposé.

Sont candidats pour participer aux travaux préparatoires :

- Madame Stéphanie MAUBÉ
- Madame Céline SAVARY
- Madame Agnès VALÈRE
- Monsieur Patrick GROSS
- Monsieur Jonathan WAGNER
- Madame Christiane VULVERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les candidats présentés.

### **Question n°13**

#### **Informations relatives aux déclarations d'intentions d'aliéner**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues et pour lesquelles des réponses de renoncement à appliquer le droit de préemption ont été retournées.

- ✓ Terrain non bâti cadastré section ZL 988 d'une contenance de 934 m<sup>2</sup>,  
Situé : 8 rue du Moulin de Mathon  
Prix de vente fixé à 28 350.00 €,  
Vendeur : SAS LA CARAVELLE  
Acquéreurs : Monsieur et Madame JACQUEMIN

- Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
- ✓ Terrain non bâti cadastré section ZL 985 d'une contenance de 1 152 m<sup>2</sup>,  
Situé : 5 rue du Moulin de Mathon  
Prix de vente fixé à 35 400.00 €,  
Vendeur : SAS LA CARAVELLE  
Acquéreurs : Monsieur Christopher CRESPIN et Madame Manuella DUBOST  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  - ✓ Terrain non bâti cadastré section ZL 989 d'une contenance de 856 m<sup>2</sup>,  
Situé : 6 rue du Moulin de Mathon  
Prix de vente fixé à 27 000.00 €,  
Vendeur : SAS LA CARAVELLE  
Acquéreurs : Monsieur et Madame BARDEL  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  - ✓ Terrain non bâti cadastré section ZL 990 d'une contenance de 1803 m<sup>2</sup>,  
Situé : 34 rue de Mathon  
Prix de vente fixé à 36 000.00 €,  
Vendeur : SAS LA CARAVELLE  
Acquéreurs : Monsieur Jérôme LECORNU et Madame Sonia DURAND  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  - ✓ Terrain bâti cadastré section ZL 942 d'une contenance de 1427 m<sup>2</sup>,  
Situé : 7 route de Mathon  
Prix de vente fixé à 187 000.00 €,  
Vendeurs : Monsieur Michel GUILLET et Madame Mauricette LE BRUN  
Acquéreur : Madame Gisèle CARDIN  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  - ✓ Terrain bâti cadastré section H 172- 173 d'une contenance de 713 m<sup>2</sup>,  
Situé : rue de Gaslonde  
Prix de vente fixé à 25 000.00 €,  
Vendeur : Monsieur Richard PICOT  
Acquéreurs : Madame Céline FREMY et Monsieur Cédric LAURENS  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  - ✓ Terrain non bâti cadastré section ZS 442 d'une contenance de 1001 m<sup>2</sup>,  
Situé : 48 rue de Gaslonde  
Prix de vente fixé à 39 000.00 €,  
Vendeurs : Consorts LEPLUMEY - LEBRANCHU  
Acquéreurs : Monsieur et Madame Michel DUCHEMIN  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  - ✓ Terrain bâti cadastré section H 647 d'une contenance de 213 m<sup>2</sup>,  
Situé : 4 rue de la Sainte Croix  
Prix de vente fixé à 66 000.00 €,  
Vendeur : COMMUNE DE LESSAY  
Acquéreurs : Monsieur et Madame Pascal BOETTE  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  - ✓ Terrain non bâti cadastré section ZL 90 d'une contenance de 3 820 m<sup>2</sup>,  
Situé : Les Bougons  
Prix de vente fixé à 15 280.00 €,  
Vendeurs : Consorts LAUNEY  
Acquéreur : COMMUNE DE LESSAY

Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.

- ✓ Terrain bâti cadastré section AC 9 d'une contenance de 1 000 m<sup>2</sup>,  
Situé : 7 rue des Tanguiers  
Prix de vente fixé à 199 000.00 € dont 9 000 € d'honoraires de négociation,  
Vendeur : Monsieur Hubert LORET et Madame Alexandra COUILLARD  
Acquéreur : Monsieur Vincent CASANOVA  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  
- ✓ Terrain bâti cadastré section ZL 48 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>,  
Situé : rue de Mathon,  
Prix de vente fixé à 1 500.00 €,  
Vendeur : Monsieur Laurent ORANGE  
Acquéreurs : Monsieur et Madame Régis SAMSON  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.
  
- ✓ Terrain bâti cadastré section ZL 9 et ZL 921 d'une contenance de 888 m<sup>2</sup>,  
Situé : 41, rue des Planquettes,  
Prix de vente fixé à 40 000.00 €,  
Vendeurs : Consorts DURCHON  
Acquéreurs : Monsieur CRIQUET et Madame PINSON  
Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de la décision transmise.

#### **Question n°14**

#### **Cession de la parcelle ZL 922**

Faisant suite à la présentation de la déclaration d'intention d'aliéner relative au bien cédé par les Consorts DURCHON, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la précédente Municipalité a pris la décision en date du 11 décembre 2019 de proposer lors d'une première procédure de cession des biens des Consorts DURCHON de proposer aux personnes intéressées d'acquérir également pour un euro symbolique la parcelle ZL 120 issue d'une délaissé de chemin et d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>. Madame la Maire précise que cette parcelle est actuellement en friche et enclavée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Proposer à M. Jacky CRIQUET et Madame Laurence PINSON domiciliés 12 rue Louise Hervieu de leur céder la parcelle ZL 922 pour un euro symbolique,
- Dire que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera passé en l'étude Maître GOSSELIN notaire à La Haye, en charge de la cession entre les Consorts DURCHON et M. Jacky CRIQUET et Madame Laurence PINSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

#### **Effectifs rentrée scolaire :**

242 enfants étaient présents pour la rentrée scolaire dont 85 en école maternelle contre 247 en 2019 et 248 en 2018.

132 enfants ont déjeuné au restaurant scolaire.

Aucun enfant de la communauté des gens du voyage.

#### **Déchets ménagers :**

Une opération « automne propre » va être organisée pour sensibiliser les habitants à remédier aux actions indélicates qui dégradent le bien vivre entre voisins dans certains quartiers communaux :

- installation de cinq bornes de propreté canine pour inciter au ramassage des déjections animales
- sensibilisation à l'utilisation de la réglette de tri des déchets distribuée aux habitants afin de limiter le nombre de sacs non collectés qui doivent être pris en charge par les agents communaux
- distribution d'un flyer incitant à l'arrêt des incivilités et au respect des autres avec en parallèle une augmentation en graduation des sanctions.
- campagne pour la suppression des épaves de voiture sur les espaces publics et les terrains privés.

#### **Forum des commissions :**

Le forum des commissions se déroulera le samedi 5 septembre à 10h à la salle Saint-Cloud où chacune des onze commissions disposera de son propre stand. Le forum permettra aux Conseillers Municipaux d'échanger avec les vice-présidents et les responsables des services rattachés à ces commissions d'échanger sur les démarches, les projets et les actions menées mais aussi d'aider les Conseillers municipaux à se positionner sur la ou les commissions souhaitées.

#### **Etude géotechnique des sols argileux :**

Par décret en date du 22 juillet 2020, la commune a obligation de réaliser une étude des sols situés dans une zone argileuse préalablement à l'aménagement des terrains. Deux lotissements communaux sont concernés : le lotissement du Ferrage et le lotissement Les Tanguiers. Des demandes de devis ont été transmises à plusieurs cabinets spécialisés.

#### **Demande d'acquisition d'une parcelle dans le lotissement « Les Tanguiers » :**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé par délibération en date du 16 juillet 2020 la demande d'acquisition par Monsieur Maximilien MARIE de la parcelle n° 9 dans le lotissement « Les Tanguiers ».

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de cette demande d'acquisition par Monsieur Maximilien MARIE.

#### **Avis sur trois dossiers de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :**

Les Conseillers Municipaux sont invités à venir prendre connaissance des dossiers pour en délibérer lors de la prochaine réunion afin d'émettre un avis favorable ou défavorable.

La séance est levée à 22h25.